

GUIDE INTERVENANT

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l'Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l'institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériels et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l'Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s'organise votre intervention vis à vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais



Vous entamez une collaboration avec l'Institut 4.10 et nous sommes heureux de vous accueillir dans notre équipe.

Ce guide intervenant a été élaboré dans le but de vous faire découvrir notre institut, ses sites, ses missions, son organisation... Nous espérons qu'il répondra aux principales questions que vous pouvez être amené(e) à vous poser.

Pour toute autre information, nos équipes sont à votre écoute. N'hésitez pas à les solliciter.

Dans la perspective d'une coopération durable, nous vous souhaitons la bienvenue à l'Institut 4.10.

La direction

Présentation de la Sécurité sociale

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l'Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l'institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l'Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

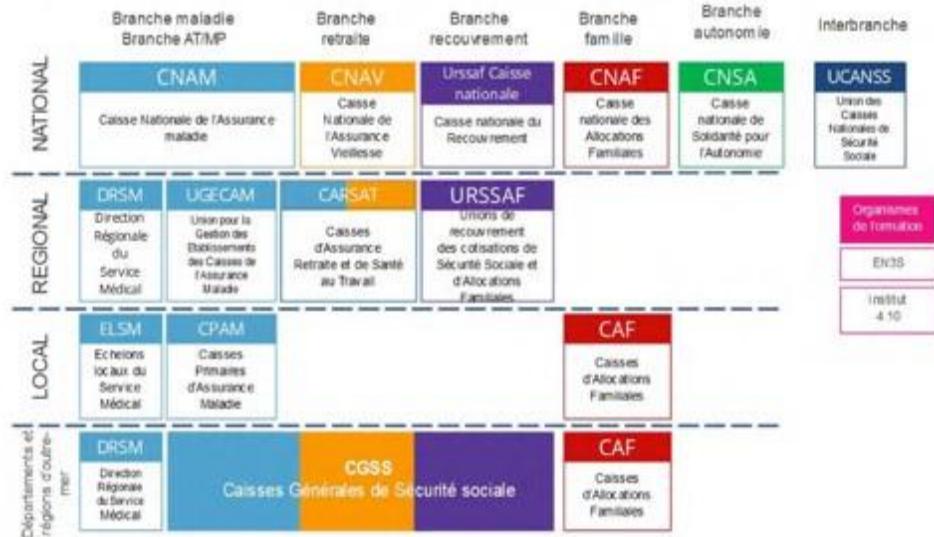
Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s'organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

Créée en 1945, la [Sécurité sociale](#) est le service public qui protège chacun contre les risques de la vie. Santé, maternité, santé au travail, parentalité, retraite : la Sécurité sociale nous accompagne à chaque étape de notre vie. Le Régime général de la Sécurité sociale compte plus de 150 000 salariés qui se répartissent en six branches de législation :



La branche Maladie permet à chacun de se faire soigner selon ses besoins, quels que soient son âge et ses moyens.

La branche Accidents du travail-maladies professionnelles gère les risques professionnels auxquels sont confrontés les travailleurs (indemnisation et politique de prévention).

La branche Retraite verse les pensions aux retraités de l'industrie, des services et du commerce. Présente dès leur premier emploi, elle suit les salariés tout au long de leur carrière et les aide à préparer leur retraite dès qu'ils le souhaitent.

La branche Famille aide les familles dans leur vie quotidienne et développe la solidarité envers les personnes vulnérables.

La branche Cotisations et recouvrement collecte les cotisations et contributions sociales pour les redistribuer au bénéfice des branches précédentes.

La branche Autonomie gère les dépenses liées à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, qu'il s'agisse du financement des établissements et des services qui les accompagnent ou des aides individuelles qui leur sont versées. Elle mène également des actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement.

Présentation de l'Institut 4.10

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l'Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l'institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l'Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s'organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

Acteur de référence de la protection sociale

La mission de l'Institut 4.10 est d'accompagner le développement des ressources humaines de l'Institution pour répondre aux enjeux stratégiques des branches et aux besoins exprimés par les organismes locaux. L'institut réunit environ 240 collaborateurs qui vous accueillent dans les 15 sites de l'institut.

Former, accompagner, conseiller les acteurs de la protection sociale

L'Institut 4.10 prépare les collaborateurs de la Sécurité sociale à l'exercice de leur métier et les accompagne dans le développement de leurs compétences. Il propose un large catalogue regroupant les formations spécifiques à chaque branche de la Sécurité sociale et des formations dites « interbranches ». Il propose également des actions d'accompagnement individuel et collectif comme l'accompagnement à la VAE, le bilan professionnel, la détection de potentiel managérial ou le tutorat, qui complètent l'offre de formation.

L'Institut 4.10 a vocation à animer des formations en présentiel ou en distanciel sur différentes thématiques identifiées au sein de son catalogue, et au plus près de ses clients. Individuellement, il propose à chaque organisme un accompagnement renforcé dans sa stratégie en matière de ressources humaines ; il l'aide notamment à définir son plan de formation tout en optimisant son financement.

“

Les collaborateurs de la protection sociale exercent des métiers uniques.

L'Institut 4.10 les y prépare et les accompagne.

”

Votre qualification au sein de l'institut

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l'Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l'institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l'Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s'organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

Certifié Qualiopi par l'Afnor Certification depuis le 15 octobre 2021, l'Institut 4.10 satisfait au critère portant sur la qualification professionnelle et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations de formation.

Vous êtes formateurs occasionnels (vacataires institutionnels ou externes)

L'institut procède à votre qualification grâce aux 3 étapes suivantes :

Etape 1 : Etude du dossier de candidature que vous avez complété. Ce dossier se compose d'un CV et d'un dossier à renseigner (toutes les informations sur votre demande de candidature sont disponibles sur le [site internet de l'Institut 4.10](#).)

Etape 2 : Entretien. Si votre candidature répond aux critères de sélection de l'institut, un entretien de qualification est planifié afin de confirmer l'adéquation de vos compétences techniques et pédagogiques à nos besoins.

Etape 3 : Notification de la décision de qualification. En cas de qualification, celle-ci précise les dispositifs et les thématiques sur lesquels vous êtes qualifié et pourrez intervenir pour le compte de l'Institut 4.10.

La qualification de l'intervenant a une durée de validité de 3 ans maximum.

Vous êtes intervenant dans le cadre d'un marché de prestation de formation avec l'Institut 4.10

Les prestataires intervenant en qualité de sous-traitant pour l'institut doivent respecter les critères définis par le [décret n° 2015-790 du 30 juin 2015](#) relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue. Par conséquent, figurent dans nos marchés de sous-traitance tous les éléments utiles permettant de garantir que la prestation respecte bien les critères qualité. Vous devez vous y conformer.

Principes de partenariat

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l'Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l'institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l'Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s'organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

Pour que notre partenariat soit pleinement efficace, l'Institut 4.10 a défini certains principes de fonctionnement. Nombre d'entre eux sont d'ores et déjà au cœur de votre professionnalisme ; d'autres correspondent à de simples règles pratiques. Tous importent pour la sécurité de chacun, la qualité de notre relation et la performance du service rendu aux organismes de Sécurité sociale, nos clients.

Ce guide a pour vocation de vous donner les éléments d'informations nécessaires à votre intervention, en cohérence avec les procédures internes de l'Institut 4.10, et de faciliter notre collaboration en vue de satisfaire nos clients.

“ Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces principes, comme nous nous engageons à le faire. ”



Horaires de formation

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l’Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l’institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l’Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s’organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

En ouverture de session (en présentiel ou en classe virtuelle), vous devez préciser aux stagiaires :

- les horaires tels qu’indiqués sur votre contrat d’intervention et/ou bon de commande.
- les temps de pause (une pause de 15 minutes par demi-journée).
- que le déjeuner est libre sauf formation en résidentiel. Lorsque le stage se déroule en présentiel, la pause déjeuner ne doit pas être inférieure à 40 minutes.

Dérogation individuelle d’horaire

- En cas de demande individuelle, le stagiaire doit contacter son organisme d’appartenance afin d’obtenir un accord écrit qu’il vous remettra, accompagné d’une attestation de décharge de responsabilité complétée et signée. Vous transmettrez ces documents en même temps que la feuille d’émargement signée à

contactclient@institutquatredix.fr



Dérogation collective d’horaire

- En cas de demande de dérogation collective, les horaires de formation peuvent être revus à la marge.
- En aucun cas, le stage ne pourra débuter avant 8h30 et se terminer au-delà de 18h.
- Le temps de formation journalier doit respecter les 7 heures de formation contractuelles (hors pauses).

Accès aux locaux

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l'Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l'institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l'Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s'organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

Afin de prévenir et garantir la sécurisation des locaux et les règles de circulation des personnes, il est demandé à l'intervenant de présenter à l'accueil sa convocation et une pièce d'identité. En cas de refus, l'accès aux locaux pourra être refusé. Sauf autorisation expresse du site où se déroule la prestation, l'intervenant ne peut :

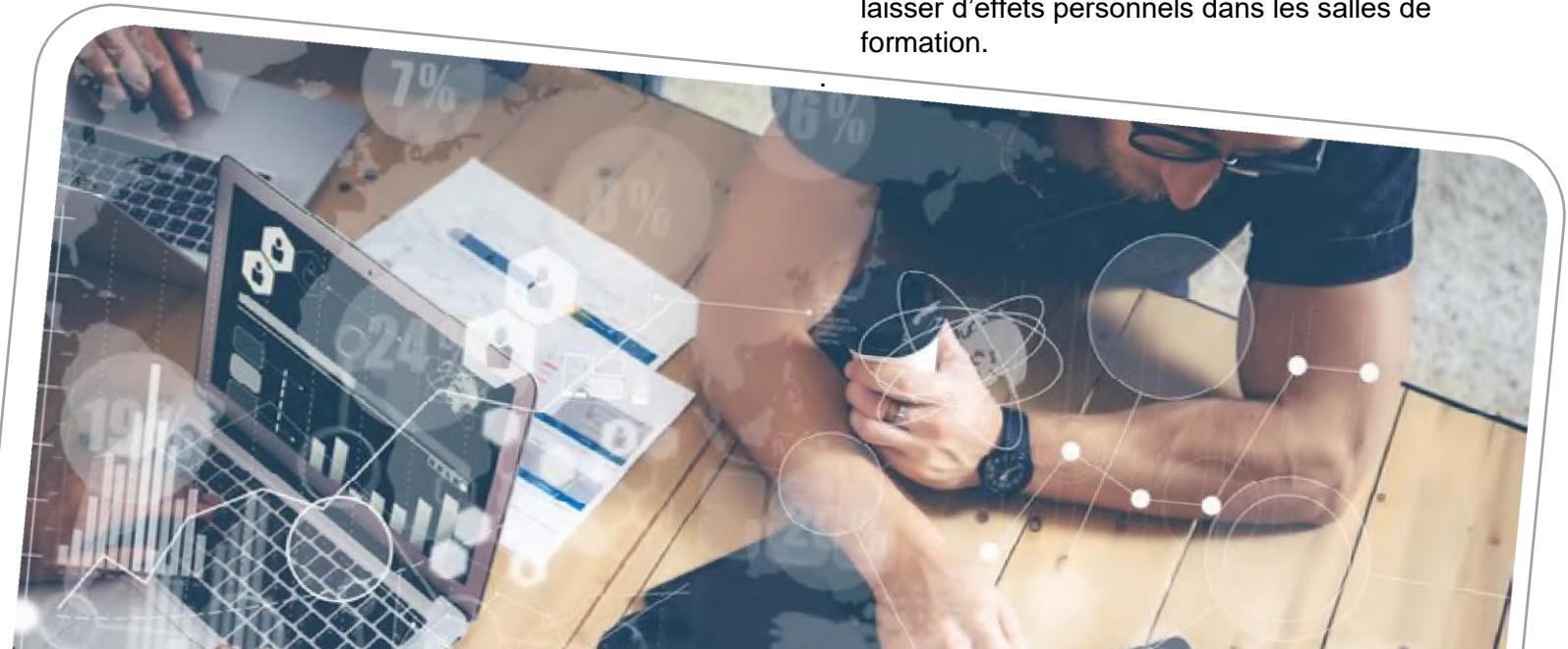
- Entrer ou demeurer dans les locaux à d'autres fins qu'au suivi de la prestation.
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la prestation.
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens et de services.

L'accès aux locaux des sites de l'institut est autorisé uniquement durant les horaires d'ouverture du site au public. Il convient d'en prendre connaissance et de le rappeler aux stagiaires.

Ces derniers ont uniquement accès aux parties communes et à leur salle de formation.

Il est formellement interdit, pour les stagiaires comme pour les intervenants, de déjeuner dans les locaux de formation sauf si un lieu dédié est prévu à cet effet et mis à disposition. Durant les heures de formation (pauses matin et après-midi comprises), les stagiaires ne doivent pas quitter l'enceinte du centre de formation.

L'Institut 4.10 décline toute responsabilité en cas de vol. Vous devez conseiller aux stagiaires de ne pas laisser d'effets personnels dans les salles de formation.



Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l’Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l’institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l’Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s’organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

Ce document est communiqué aux stagiaires via notre [site internet](#), il est de votre responsabilité de veiller au respect de son application.

Règles sanitaires

Vous devez veiller à ce que les règles sanitaires applicables soient respectées par les stagiaires et les rappeler si besoin.

Incendie

Si l’alarme incendie se déclenche, vous devez :

- faire évacuer votre groupe en évitant la panique, conformément au plan d’évacuation présent dans les locaux et aux instructions du responsable d’évacuation.

Des exercices d’évacuation sont effectués périodiquement, vous devez vous y conformer.

Accident/maladie du stagiaire en cours de formation

Vous devez immédiatement prévenir l’Institut 4.10 par mail à contactclient@institutquatredix.fr

Tabagisme et alcoolisme

Conformément à la réglementation en vigueur, l’introduction et la consommation d’alcool dans les locaux de formation sont interdites.

Il est également interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux. Des espaces extérieurs sont réservés aux fumeurs. Veuillez inviter les stagiaires à s’y rendre.

Discipline

En cas de problème de comportement d’un stagiaire, il vous appartient de lui rappeler les clauses prévues en matière de discipline (cf. règlement intérieur applicable aux stagiaires).

Si le problème subsiste, vous devez immédiatement en informer l’Institut 4.10 en envoyant un mail à contactclient@institutquatredix.fr

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l’Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l’institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l’Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s’organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

Lors des formations en présentiel

L’ensemble des moyens matériels repris dans le kit pédagogique est mis à votre disposition, par l’Institut 4.10, dans votre salle de formation.

Le temps de votre intervention, vous êtes responsable du matériel qui vous est confié. En cas de problème, vous devez prévenir un représentant du site de formation.

Lors des formations en distanciel

Toutes les formations en distanciel de l’Institut 4.10 sont animées via l’outil de classe virtuelle BlackBoard Collaborate (BBC).

Avant votre intervention, l’Institut 4.10 vous transmet le lien d’accès à la classe virtuelle et les outils d’accompagnement suivants :

- le [replay du webinaire de formation à l’outil](#)
- un [tutoriel à l’animation de classe virtuelle](#)

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de bénéficier d’un accompagnement à l’outil. N’hésitez pas à vous rapprocher du pilote de la formation.



Absence inopinée de l'intervenant

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l'Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l'institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l'Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s'organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

Si vous ne pouvez assurer l'animation de la formation pour cause de maladie ou cas de force majeure, vous devez informer au plus tôt l'Institut 4.10 pour que soient engagées les actions nécessaires.

0 805 820 410

contactclient@institutquatredix.fr



Relation avec les organismes clients

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l'Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l'institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l'Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s'organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

L'Institut 4.10 étant le seul habilité à négocier avec le client, l'intervenant s'engage à ne pas répondre aux demandes directes du client (pédagogiques ou logistiques) sans accord express de l'institut.

L'intervenant s'engage à ne pas :

- Démarcher les organismes de Sécurité sociale pour leur proposer une formation ayant un objet similaire à celui qu'il anime pour le compte de l'Institut 4.10.
- Profiter de la mise en relation avec des clients de l'institut pour faire la promotion de ses propres actions.



Propriété intellectuelle

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l’Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l’institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l’Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s’organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

Le kit pédagogique, sauf indication contraire reprise dans le contrat, reste la propriété de l’Institut 4.10. Par conséquent, **la formation correspondante ne doit en aucun cas être déployée en dehors de toute relation contractuelle avec l’institut.**

L’Institut 4.10 permet de diffuser aux stagiaires des extraits d’œuvres protégées, dans le respect du droit d’auteur. Toute rediffusion à des tiers est interdite. Les extraits d’œuvres copiées ne doivent pas excéder 10 % de la publication originale. Les références bibliographiques de chaque œuvre utilisée doivent être mentionnées : titre de la publication, noms de l'auteur et de l'éditeur.



Vos échanges avec l'Institut 4.10

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l'Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l'institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l'Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s'organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

Pour toute démarche liée :

- à la gestion administrative de la prestation pour laquelle vous intervenez,
- aux éléments pédagogiques,
- au traitement de votre rémunération...

0 805 820 410

contactclient@institutquatredix.fr



En amont de votre intervention

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l'Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l'institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l'Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s'organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

Contractualisation de la prestation

L'Institut 4.10 envoie le contrat d'intervention ou le bon de commande en amont de la formation.
Vous êtes tenus de respecter les termes du contrat.

Pour les prestataires : le bon de commande, accompagné le cas échéant de toutes pièces nécessaires au traitement et au suivi administratif de votre intervention, est à retourner signé par mail à contactclient@institutquatredix.fr

Pour les formateurs occasionnels : les documents sont à retourner avant le 1^{er} jour de l'intervention par mail à poleformateurs@institutquatredix.fr :
- le contrat signé
- un RIB lorsque la dernière intervention payée date de plus de 6 mois.

Tout changement de situation doit être signalé par mail à poleformateurs@institutquatredix.fr

Dans le cadre d'une nouvelle collaboration : transmettre, en amont de l'intervention, la fiche d'identité complétée et signée, une attestation de droits à l'assurance maladie, un RIB et une copie de votre carte d'identité.

Appropriation du kit pédagogique

Vous préparez votre intervention sur la base du kit pédagogique remis ou validé par l'Institut 4.10 et conformément au contrat passé avec l'institut. Aucune modification ne pourra être apportée directement sur les supports pédagogiques, et aucun autre document que ceux prévus dans le kit ne devront être remis aux stagiaires sans validation préalable du pilote de la formation de l'Institut 4.10.

Tout document présenté ou remis aux stagiaires doit être validé préalablement par nos soins sur :

- **le fond** : pertinence des informations transmises dans le cadre de la prestation, de ses objectifs...
- **la forme** : respect de la charte graphique de l'Institut 4.10 afin d'homogénéiser la présentation des documents pédagogiques.

Il est néanmoins de votre rôle et responsabilité de faire remonter auprès du pilote de la formation de l'Institut 4.10 tout problème de mise à jour dans les documents fournis afin que ceux-ci soient revus et actualisés avant l'animation.

Au cours de votre intervention

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l'Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l'institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l'Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s'organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

Vous représentez l'Institut 4.10 auprès de nos clients. A ce titre, nous comptons sur vous, comme sur chacun de nos collaborateurs, pour :

- **contribuer à la promotion d'une image positive de l'Institut 4.10 et de l'Institution** ; il est de notre responsabilité commune de démontrer et valoriser notre professionnalisme.
- **délivrer une prestation de qualité** dans le cadre des objectifs, contenus et modalités arrêtés avec le représentant de l'Institut 4.10 ; en tant qu'intervenant, vous vous efforcerez de respecter le déroulé pédagogique de la prestation.
- vous tenir à une **obligation de réserve** sur l'ensemble des sujets concernant l'Institut 4.10, les organismes de Sécurité sociale ou tout thème généralement exclu du contexte de la prestation (positions politiques...).
- vous tenir à une obligation de confidentialité vis-à-vis des tiers pour toute information relative à l'Institut 4.10, aux organismes de Sécurité sociale ou aux stagiaires.

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l’Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l’institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l’Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s’organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

Au cours de votre intervention

Accueil

Pour votre intervention en présentiel :

Le 1^{er} jour, vous devez vous présenter 30 minutes avant le début de votre intervention sur le lieu de la formation (site de l’Institut 4.10 ou organismes extérieurs). Vous êtes dirigé vers votre salle pour assurer l’accueil de vos stagiaires.

Vous contrôlez que l’installation de votre salle est conforme pour assurer pleinement votre animation, et que vous disposez bien de tous les supports nécessaires.

En cas de problème que vous ne puissiez résoudre seul (installation de la salle, panne de matériel, mauvais supports...), vous devez vous rapprocher d’un représentant du site.

Vous animez le 1^{er} jour de formation, ou le module introductif d’un dispositif :

Avant de débuter votre intervention, vous devez diffuser, auprès des stagiaires, [la vidéo de présentation de l’Institut 4.10](#). Celle-ci est accessible via un lien YouTube cliquable. Si la formation est dispensée chez un de nos clients, la sécurité informatique de son réseau peut compromettre l'accès à cette vidéo. Dans ce cas, nous vous remercions de vous connecter à un accès internet externe.

Pour votre intervention en distanciel :

Vous devez vous connecter au lien de la classe virtuelle 30 minutes avant le début de votre intervention afin de prévenir tout problème technique, et assurer l’accueil des stagiaires.

Déroulement de la session

Vous animez la formation dans le respect du kit pédagogique. Tout écart important entre les objectifs de formation, le déroulé pédagogique ou les études de cas prévus et l’animation de la session devront faire l’objet d’une information via le « bilan intervenant ».

Dans l’hypothèse où le groupe exprimerait un mécontentement relatif aux modalités pédagogiques, vous en aviserez immédiatement le pilote de la formation.

Emargement

L’Institut 4.10 s'est doté de la solution **d’émargement électronique EDUSIGN** pour l’ensemble des formations en présentiel et en distanciel, à l’exception des prestations de BPI/DPM et VAE.

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l'Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l'institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l'Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s'organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

Au cours de votre intervention

Emargement (suite)

Afin de vous faciliter l'utilisation de l'outil, nous vous invitons à visionner les vidéos explicatives suivantes :

- [EDUSIGN Intervenant - 1 - Edusign, qu'est-ce que c'est.mp4](#)
- [EDUSIGN Intervenant - 2 - Se connecter à mon compte Edusign.mp4](#)
- [EDUSIGN Intervenant - 3 - Découvrir mon board Edusign.mp4](#)
- [EDUSIGN Intervenant - 4 - Préparer mon intervention.mp4](#)
- [EDUSIGN Intervenant - 5 - Que faire le jour J.mp4](#)
- [EDUSIGN Intervenant - 6 - Gérer le post-formation.mp4](#)
- [EDUSIGN Intervenant - 7 - Accéder à Edusign d'un smartphone.mp4](#)

Vous devez faire émarger électroniquement les stagiaires sur chacune des feuilles d'émargement, concernant votre intervention en face à face pédagogique, mises à votre disposition sur votre espace EDUSIGN.

Cette signature a une valeur contractuelle et permet d'attester de la participation effective à la formation.

Il est impératif que la signature soit la signature habituelle et officielle du stagiaire. Toute signature sous forme de dessin, de symbole, ou toute autre forme non conventionnelle, ne sera pas acceptée et pourrait entraîner l'invalidation de la présence pour la session concernée.

En cas de difficulté le jour de votre intervention, vous pourrez adresser un mail à l'adresse :
assistance.EE@institutquatreix.fr

Animation en distanciel

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l'Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l'institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l'Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s'organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

Prérequis techniques

15 jours avant l'animation de votre classe virtuelle, vous recevrez une convocation couplée d'une invitation agenda (format ics) intégrant le lien de connexion à l'outil BlackBord Corporate.

Vous devez être équipé de :

- un ordinateur connecté à internet et disposant d'une carte son,
- un casque / écouteurs avec micro ou des enceintes et le micro de l'ordinateur,
- une webcam obligatoire en fonctionnement,
- un navigateur internet : Google Chrome, Microsoft Edge ou Brave.

Vous n'avez pas besoin d'installer l'applicatif. Le lien vous permet de vous connecter via le navigateur internet.

Assistance et dépannage

En cas de problème technique, l'assistance classe virtuelle de l'Institut 4.10 reste à votre disposition.

Vous pouvez la contacter par mail à assistanceClasseVirtuelle@institutquatredix.fr



Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l’Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l’institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l’Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s’organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

You êtes le relais entre les stagiaires et l’équipe pédagogique

Pour les formations en présentiel ou en distanciel

Après avoir procédé à une évaluation orale, sous forme d’un tour de table, vous :

- précisez aux stagiaires qu’un lien permettant de **compléter en ligne un questionnaire d’évaluation à chaud** leur a été adressé, par mail, par l’Institut 4.10. Insistez sur l’importance de la complétude de ce questionnaire pour garantir la qualité de la formation.

De votre côté, vous :

- **vous rendez disponible pour faire le point sur le déroulement de la formation avec le pilote.** Si besoin, prenez l’initiative de cet échange en cas d’insatisfaction des stagiaires (en cours de formation, suite au tour de table de fin de formation).
- complétez votre bilan intervenant en ligne (un mail vous sera adressé par l’Institut 4.10 vous donnant accès au lien) **afin de faire connaître votre évaluation personnelle de la formation**, toute suggestion ou tout problème que vous auriez rencontré dans le cadre de votre intervention.

Clôture de votre intervention

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l'Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l'institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l'Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s'organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

You êtes le relais entre les stagiaires et l'équipe administrative

Votre intervention terminée et dans un délai de 2 jours ouvrés, vous transmettez par mail à l'adresse contactclient@institutquatredix.fr :

- **La feuille d'émargement signée par vous-même et par les stagiaires**, notifiant les présences et absences par demi-journée, si votre intervention n'est pas réalisée dans le cadre de l'émargement électronique. Ce document est indispensable pour votre règlement.
- **Les dérogations individuelles d'horaires** éventuelles accordées par l'employeur

Comment s'organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l’Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l’institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l’Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s’organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

En tant que salarié(e) d’un organisme de Sécurité sociale, vous êtes considéré(e) comme « formateur occasionnel institutionnel ».

Vous pouvez intervenir selon deux modalités différentes.

- **Vous intervenez pendant votre temps de travail**

Votre employeur a donné son accord pour votre prestation auprès de l’institut.

- **Vous intervenez en dehors de votre temps de travail**

Vous pouvez intervenir pour le compte de l’institut sous réserve :

- que votre intervention se fasse dans le cadre de vos droits RTT et/ou vos heures de récupération.
- que votre intervention ne se fasse pas dans le cadre de vos congés principaux.
- que votre intervention fasse suite au refus initial de votre employeur d’intervenir dans le cadre de votre temps de travail.
- que vous ayez l’accord de votre employeur pour cette intervention en dehors de votre temps de travail.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces quatre conditions sont indispensables pour que nous puissions valider votre intervention.

Une attestation sur l’honneur est intégrée à votre contrat. Il vous appartient de la compléter.

Vos remboursements de frais

Qui sommes-nous ?

- Présentation de la Sécurité sociale
- Présentation de l’Institut 4.10
- Votre qualification au sein de l’institut

Vos engagements

- Principes de partenariat
- Horaires de formation
- Accès aux locaux
- Règlement intérieur
- Utilisation des moyens matériel et pédagogiques
- Absence inopinée
- Relation avec les organismes clients
- Propriété intellectuelle
- Vos échanges avec l’Institut 4.10

Déroulement de votre intervention

- En amont de votre intervention
- Au cours de votre intervention
- Animation en distanciel
- Clôture de votre intervention

Vous êtes formateur institutionnel

- Comment s’organise votre intervention vis-à-vis de votre employeur ?

Vous êtes formateur institutionnel ou externe

- Vos remboursements de frais

En complément de la transmission des documents administratifs liés à votre prestation pédagogique, vous êtes invité à retourner dans les meilleurs délais au poleformateurs@institutquatredix.fr :

- Votre contrat d’intervention dûment signé (si vous ne l’avez pas fait préalablement).
- Votre fiche d’identité en tant que formateur institutionnel ou externe (s’il s’agit de votre 1^{re} intervention pour le compte de l’institut, ou si des changements sont intervenus dans votre situation), renseignée et visée par vos soins ainsi qu’une attestation de droits à l’assurance maladie, une copie de votre pièce d’identité et un RIB.
- Les demandes de remboursement de frais et justificatifs doivent être adressés à l’Institut 4.10 sous forme dématérialisée. Vous devrez conserver les documents originaux pendant une période de 3 ans à compter de la date de fin d’intervention, et, en cas de contrôle, les transmettre sur demande à l’Institut 4.10.

Attention : si vous souhaitez utiliser votre véhicule personnel et/ou prendre l’avion sur le territoire métropolitain

Nous vous invitons à prendre connaissance, dans votre contrat, de l’article relatif à votre rémunération. Il détaille les dispositions prévues en cas de souhait de votre part d’utiliser votre véhicule personnel et/ou prendre l’avion en France métropolitaine. Il y a lieu, dans ce cas, de procéder à une demande préalable d’accord.

N’hésitez pas à contacter l’institut en cas de besoin.

Cliquez ici prendre connaissance du dernier [protocole d'accord en vigueur relatif aux frais de déplacement](#) (23 juillet 2015, Ucanss).

Institut 4.10
17-19, place de l'Argonne
75019 Paris

📞 0805 820 410
✉️ contactclient@institutquatredix.fr